



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGPR/SRT/MSNR

Benoît Bettinelli - Cédric Vilette



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes

Sommaire

- Contexte
- Processus
- Objectifs
- Projet de loi
- État d'avancement

Contexte

- **6^e rapport d'évaluation du GIEC** alertant sur l'impératif d'actions rapides, structurelles, durables et à grande échelle pour limiter le réchauffement à 2 °C
- **Guerre en Ukraine** et ses conséquences géopolitiques ont mis en exergue la fragilité des circuits d'approvisionnement des ressources énergétiques fossiles
- Nécessité de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** et d'**indépendance énergétique**
- Annonces présidentielles de la République à Belfort le 10 février 2022 :
 - **6 EPR2** (+ 8 EPR2 à l'étude)
 - Plan d'investissement « France 2030 » : favoriser l'**émergence de petits réacteurs** modulaires ou innovants

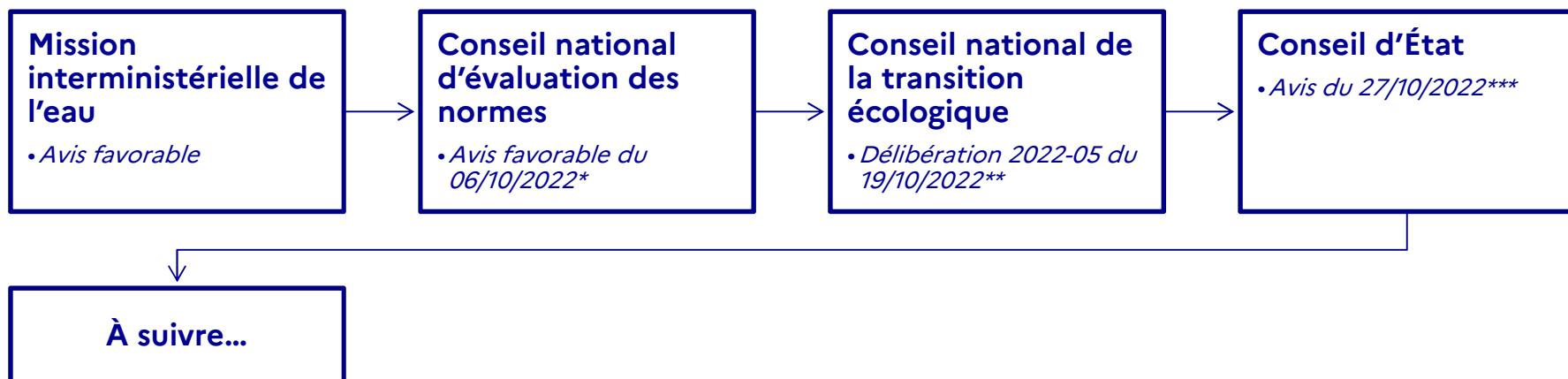
Contexte

Le présent projet de loi n'emporte pas de décision
s'agissant de l'**engagement de projets de construction** de nouveaux réacteurs électronucléaires,
ni s'agissant des **orientations relatives au mix électrique** français.

Il ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue des travaux en cours
sur la **Stratégie française relative à l'énergie et au climat**,
qui tiendront compte des concertations et débats publics prévus sur ces sujets.

En revanche, cette stratégie pourra bénéficier, selon les orientations qui y seront retenues,
des mesures prévues par le présent projet de loi
et par le projet de loi ayant le même objet pour les énergies renouvelables.

Processus



* <https://www.cnen.dgcl.interieur.gouv.fr/inlinedocs/b55b43508430075e654271f683d786ca/deliberations-cnen-du-6-octobre-2022.pdf>

** <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CNTE%20-%20Avis%202022-2.pdf>

*** <https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-sur-un-projet-de-loi-visant-a-accelerer-la-construction-de-nouvelles-installations-nucleaires-a-proximite-de-sites-nucleaires-existants>

Objectifs

- Accélérer les délais administratifs liés la construction de réacteurs électronucléaires
- Simplifier et faciliter certaines démarches administratives
- Réduire les coûts globaux
- Rationaliser les aspects juridiques associés aux projets de construction

Présentation de la structure du projet de loi

TITRE Ier :

Mesures destinées à accélérer les procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants (**8 articles**)

TITRE II :

Mesures relatives au fonctionnement des installations nucléaires existantes (**2 articles**)

TITRE III :

Dispositions diverses (**1 article**)

Présentation des articles

Article 1er :

- Définit le cadre d'application du titre Ier pour les nouveaux **réacteurs électronucléaires** localisés **à proximité immédiate** ou à l'intérieur du périmètre d'une installation nucléaire de base ayant déposé leur **demande d'autorisation de création dans les quinze ans** qui suivent la promulgation de la présente loi

Présentation des articles

Article 2 :

- institue une **procédure spécifique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme** pour la construction d'un réacteur électronucléaire qui comprend la réalisation de l'ensemble des constructions, aménagements, équipements, installations et travaux liés à sa création ou à son exploitation, et de leurs ouvrages de raccordement aux réseaux de transport d'électricité.

La procédure spécifique intègre un **avis de l'Autorité environnementale** et la **participation du public**.

Elle prévoit également la déclaration d'intérêt général du projet (PIG) par décret en **Conseil d'État** et l'adoption de la **mise en compatibilité des documents d'urbanisme par décret**.

Présentation des articles

Article 3 :

- **dispense d'autorisation d'urbanisme** les constructions, aménagements, installations et travaux réalisés en vue de la création d'un réacteur électronucléaire et des équipements et installations nécessaires à son exploitation, **sous réserve que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité.**

Il prévoit toutefois qu'un **contrôle de la conformité des règles d'urbanisme** dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ou d'autorisation de création du réacteur, **dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.**

Il est par ailleurs prévu le **maintien des taxes et participations financières** au titre du code de l'urbanisme à la charge de l'exploitant du réacteur électronucléaire.

Présentation des articles

Article 4 :

- prévoit que l'**autorisation environnementale** pour la création d'un réacteur électronucléaires et des installations nécessaires à son exploitation au sens de l'article L. 593-3 du code de l'environnement, soit **délivrée par décret, sous réserve d'une étude d'impact globale** portant sur l'ensemble du projet.

De plus, par dérogation aux dispositions législatives actuelles (les travaux ne pouvant pas être engagés avant la fin de l'enquête publique préalable à l'autorisation de création), les travaux :

1. Les bâtiments destinés à recevoir des combustibles nucléaires (fondations comprises) ou à héberger des matériels de sauvegarde **ne pourront pas être engagés avant la publication du décret d'autorisation de création**
2. les autres travaux pourront être mis en œuvre **dès lors que l'exploitant bénéficiera d'une autorisation environnementale, sous réserve d'une instruction intégrant une étude d'impact globale, d'une enquête publique préalable et de la conformité aux règles de fond en matière d'urbanisme**

Présentation des articles

Article 5 :

- **Dérogation à la loi Littoral** dans un cadre strictement encadré :
la dérogation ne concernera aucun autre type d'installation nucléaire et il ne pourra y être recouru que pour les projets situés à proximité immédiate ou à l'intérieur du périmètre d'un réacteur électronucléaire existant, en bord de mer

Présentation des articles

Article 6 :

- prévoit que, par dérogation aux dispositions prévoyant une **déclaration d'utilité public spécifique pour atteinte à l'état naturel du rivage de la mer**, la **concession d'utilisation du domaine public maritime soit accordée par décret en Conseil d'État** pour la construction et l'exploitation d'un réacteur électronucléaire, après réalisation d'une enquête publique préalable à tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime.

Présentation des articles

Article 7 :

- accorde aux exploitants de réacteurs électronucléaires reconnus d'utilité publique la possibilité de **recourir à une procédure de prise de possession immédiate** définie dans le code de l'expropriation

Présentation des articles

Article 8 :

- **Décret d'application**

Présentation des articles

Article 9 :

- **Modification de l'article L. 593-19 du code de l'environnement** relatif au réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires de plus de 35 ans
Permettre à l'ASN d'autoriser les modifications notables sans attendre les conclusions de l'enquête publique.

Présentation des articles

Article 10 :

- **modifie l'article L. 593-24 du code de l'environnement.**

Suppression de l'arrêt définitif d'une installation nucléaire de base ayant cessé de fonctionner pendant deux ans (... et du dossier de demande de prorogation associé), tout en prévoyant que, au-delà de ce délai, la mise à l'arrêt définitif puisse être ordonnée par décret.

Présentation des articles

Article 11 :

- ratification sèche de l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire

Présentation des articles

Article initialement prévu :

- « *Les projets des réacteurs électronucléaires respectant des critères techniques définis par un décret en conseil d'État répondent à une raison impérative d'intérêt public majeur, leur permettant ainsi de bénéficier des dérogations relatives aux espèces protégées prévues dans le code de l'environnement* »
- **Article supprimé par le conseil d'État car jugé « inutile » :**
- Le conseil d'État convient que les EPR2 répondent à une raison impérative d'intérêt public majeur
 - Il est n'est pas actuellement pas possible de définir des critères pour les petits réacteurs modulaires (small modular reactor, SMR)

État d'avancement

- La ministre de la transition énergétique a présenté, au conseil des ministres du 02/11/2022, un projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes
- Ce projet de loi a été déposé le 02/11/2022 au Sénat qui a désigné le 16/11/2022 des rapporteurs :
 - M. Daniel Gremillet, Sénateur des Vosges, pour la Commission des affaires économiques ;
 - M. Pascal Martin, Sénateur de la Seine-Maritime, pour la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Dossier législatif : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046513775/>



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI